



**ARRÊTE N°34/2023**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**et du stationnement**

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande de la société **FELDNER**, en date du 28 avril 2023, visant à permettre l'exécution de travaux de suppression d'un branchement de SCI CALI ET COCO.
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Au 9 rue des Pommiers, un chantier visant à la réalisation de travaux de suppression d'un branchement de SCI CALI ET COCO aura lieu du 09/05/2023 au 19/05/2023, les jours ouvrables de 7h00 à 18h00.**

Pendant la durée du chantier, et uniquement à ce moment-là

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier.
  - Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.
  - Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux et aux véhicules de secours.
  - La vitesse est limitée à 30 km/h.
  - Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.
  - Tous les panneaux utilisés seront de classe 2.
- Des panneaux de type AK5 travaux seront posés de part et d'autre du chantier.

**Article 2**

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

**FELDNER**

### **Article 3**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 4**

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

**L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Gendarmerie de Villé
- Pompiers de Villé
- Feldner

**Fait à Villé, le 2 mai 2023**

**Maire de Villé**

Lionel PFANN

